

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2008, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUEA, M. MENANT, M. BERWICK, Mme GLEYSE, Mme CARRIOT, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, Mme YATTASSAYE KANE, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. LARGIER.

Absents représentés (pouvoirs) : Mme LEDRU (représentée par Mme FUCHS), M. MEHOU-LOKO (représenté par M. MENANT), Mme PONNAVOY (représentée par M. DEBRET), M. COPIN (représenté par Melle DESMOND), M. IGLESIAS (représenté par Mme BERAUD), M. LHUILLERY (représenté par M. VACHERET).

Absents excusés : M. METAS, Melle DRACHE.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

QUORUM

Présents : 25

Absents : 2

Représentés : 6

Votants : 31

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Mademoiselle DESMOND a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Michel PERRET-BLANC, Conseiller Municipal de 1989 à 2001, décédé le 7 décembre 2008 et à la mémoire de Monsieur Gilbert BERTHET, Maire Adjoint de 1977 à 1989, décédé le 17 novembre 2008.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour. Il s'agit d'un vœu quant à l'avenir de l'Education Nationale et d'un vœu contre la privatisation de la Poste.

Monsieur BOUCHART indique que son groupe ne prendra part au vote de ces deux motions, estimant que ces vœux concernent plus la politique nationale que locale et votera contre cet ajout.

Madame le MAIRE estime que ces points engendrent d'importants incidents pour la commune.

VOTE : adopté par **24** voix **POUR** et **7** voix **CONTRE** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, M. LARGIER).

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés :

- n°186/08 : C. Conform, formation aux gestes d'urgences et à la prévention incendie du personnel communal (5 621,20 €).
- n°189/08 : ADIAJ, formation des agents chargés de la gestion administrative des dossiers du personnel en matière de gestion statutaire (785 €).
- n°191/08 : ADIAJ, formation des agents chargés de la gestion administrative des dossiers du personnel en matière de gestion statutaire (455 €).
- n°192/08 : FPSG, formation du personnel communal au montage et démontage d'échafaudage (1 600 €).
- n°194/08 : Renouveau de la convention relative au transport par le car de la commune, des élèves de Pontcarré au Nautil.
- n°195/08 : Arpège, reconduction du contrat de maintenance des logiciels Adagio, Alto, Concerto, Maestro, Mélodie et Requiem (13 000 €).
- n°196/08 : Adhésion à l'accès à la Banque d'Information sur le Personnel des Collectivités Territoriales du Centre de Gestion de la Petite Couronne d'Ile de France pour le personnel des Ressources Humaines (décembre : 41,92 € ; pour l'année 2009 : 525 €).
- n°197/08 : Stiram, modification de trois Kangoo en camionnette plateau (19 800 € et 933 € pour modification carte grise).
- n°199/08 : Mise à disposition du gymnase des sapins à l'Association Culturelle Musulmane de Roissy-en-Brie le 8 décembre 2008.
- n°202/08 : Adhésion au Service de Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion pour le personnel communal.
- n°204/08 : Sofis, formation aux gestes et postures pour dix assistantes maternelles (1 500 €).
- n°205/08 : Mise à disposition d'un bureau situé en Mairie à Monsieur Michel BILLOUT, Sénateur de Seine et Marne (400 € mensuels).
- n°206/08 : ADIAJ, formation des agents chargés de la gestion administrative des dossiers du personnel en matière de gestion statutaire (810 €).
- n°208/08 : CFA Académique de Créteil, contrat d'apprentissage pour une apprentie en CAP Petite Enfance pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 août 2010 (2008 : 490 €, 2009 : 1 439,20 €, 2010 : 716,80 €).
- n°209/08 : CFA Académique de Créteil, contrat d'apprentissage pour une apprentie en CAP Petite Enfance pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 août 2010 (2008 : 490 €, 2009 : 1 439,20 €, 2010 : 716,80 €).

Décisions relatives à la signature des contrats de cessions de droits d'exploitation et à la fixation des tarifs d'entrée, pour les soirées, spectacles, expositions, etc ... :

- n°188/08 : Covenant Players, atelier de théâtre interactif sur les droits de l'enfant au Centre Social le 26 novembre 2008 (300 €).
- n°190/08 : Les Clowns.fr, animation du Marché de Noël les 13 et 14 décembre 2008 à la Ferme d'Ayau (4 092,34 €).
- n°193/08 : ADK Prod, concerts Musique du Monde les 6, 7 et 8 novembre 2008 à la Ferme d'Ayau (Billet : 10 € et Pass 2 jours : 12 €).

Décisions relative à la signature de contrats ou conventions pour des séjours enfants :

- n°182/08 : UNCMT, classes découvertes 2009 - Lot 1 : séjour artistique du 16 au 20 mars 2009 à Hérouville Saint Clair (14) - (333,14 € par enfant).
- n°183/08 : FOCEL, classes découvertes 2009 - Lot 2 : séjour à la mer du 11 au 15 mai 2009 à Porspoder (29) (345 € par enfant).

- n°184/08 : Fédération des Œuvres Laïques, classes découvertes 2009 - Lot 3 : séjour en Auvergne du 30 mars au 3 avril 2009 à Super Besse (63) (256 € par enfant).
- n°185/08 : Côte Découvertes, classes découvertes 2009 - Lot 4 : séjour multisports à la Grange d'Espins (14) (335 € par enfant).

Monsieur BOUCHART s'étonne qu'un élu national, Sénateur communiste de Seine-et-Marne, bénéficie d'un bureau en Mairie alors qu'il lui avait été précisé qu'il n'y avait plus de bureau disponible à l'Hôtel de Ville (décision n°205/08).

Madame le MAIRE explique qu'il s'agit d'un bureau d'un élu, mis à disposition vide, au tarif de 400 € mensuels. Madame le MAIRE confirme à Monsieur BOUCHART que le matériel informatique appartient au Sénateur.

Monsieur BOUCHART demande si la commune ne sera pas obligée de recruter ou d'indemniser les personnes engagées en apprentissage à l'issue de leur contrat (décisions n°208/08 et 209/08).

Madame le MAIRE explique que la municipalité souhaite former ces apprenties en vue de les recruter, si elles donnent satisfaction et si tel est leur choix, pour remplacer notamment des départs en retraite.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE propose ensuite l'**adoption** du **procès-verbal** de la séance du **24 novembre 2008**.

Monsieur LARGIER indique qu'il n'a pas voté pour la Décision Modificative n°3 du Budget Communal (délibération n°193/08, page 9), mais s'est abstenu.

Madame le MAIRE confirme et corrige le vote de ladite délibération : adoptée par **23** voix **POUR**, **9** voix **CONTRE** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS) et **1 ABSTENTION** (M. LARGIER).

Tenant compte de cette modification, il est procédé au vote du procès-verbal :

VOTE : adopté à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE passe ensuite à l'étude les points à l'ordre du jour.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Arrivée de Melle DRACHE, avec un pouvoir de M. METAS. Le nombre de présents passe à 26, le nombre de représentés à 7 et le nombre de votants à 33.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

FINANCES

Délibération n°213/08

Convention d'affiliation au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Rapporteur : Madame RICHARD

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention d'affiliation au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU), afin que les services Centres de Loisirs (pour les enfants de moins de 6 ans), Accueils pré et post scolaires, Crèche et Multi Accueil, puissent percevoir ce mode de paiement.

Madame BERAUD constate que les tarifs communiqués sont ceux de 2008 et demande si les tarifs pour l'année 2009 sont connus.

Madame RICHARD indique que les tarifs pour l'année 2009 seront connus au premier janvier. Elle rappelle ceux de 2008 figurant dans la convention d'affiliation :

- frais d'inscription : 35,28 € (1 seule fois),
- frais de remboursement : 4,90 € mensuels et par Régie,
- frais enveloppes sécurisées : 11,54 € mensuels et par Régie,
- % en + selon l'intervenant affilié et selon le montant des chèques remis (entre 0,40 % à 1,70 %).

Madame RICHARD précise qu'actuellement les services concernés étudient la possibilité de déposer les CESU en regroupant les quatre régies concernées par ce mode de paiement, ce qui amoindrirait le coût pour la commune, estimé à 2 000 € maximum. Si la possibilité de remboursement des CESU est acceptée en un seul dépôt, ce coût serait divisé par quatre.

Madame BERAUD demande quel circuit de remboursement a été retenu.

Madame RICHARD indique que la municipalité a choisi le circuit de 21 jours pour le remboursement des CESU aux intervenants affiliés.

Madame BERAUD demande si la commune connaît le nombre de familles susceptibles d'utiliser ce mode de règlement.

Madame RICHARD précise qu'actuellement une quinzaine de familles en ont fait la demande. Elle souligne que ce mode de paiement est de plus en plus utilisé.

Madame le MAIRE confirme à Madame BERAUD que l'augmentation des tarifs CESU en 2009 ne sera pas répertoriée sur les tarifs des services d'accueil des enfants.

Monsieur PERROT souligne qu'il s'agit surtout d'aider les familles en leur permettant de régler leur facture pour l'accueil de leurs enfants dans les structures de la petite enfance à l'aide de ces chèques, et non de polémiquer sur le coût de ce service.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°214/08
Subvention au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) – Versement par anticipation.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'avances sur la subvention devant être attribuée au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2009 ; ceci afin de permettre à cet Organisme de fonctionner normalement jusqu'au vote du Budget Primitif 2009 de la Commune.

Le montant des versements par anticipation nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. est estimé mensuellement à 1/12^{ème} du montant de la subvention lui ayant été allouée en 2008, soit :

. Montant de la subvention 2008 pour mémoire :	960.000,00 €
. Montant de l'avance mensuelle correspondante :	80.000,00 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°215/08
Radiation de l'inventaire communal de divers matériels.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le Service Financier a réceptionné des demandes concernant la mise au rebut de divers matériels hors d'usage inscrits à l'inventaire communal émanant :

1/ du Service des Sports pour une autolaveuse LAVAPAVIMENTI (année acquisition : 2003)

2/ du Service Informatique pour :

- . deux micros VECTRA HP PC XE310 (année acquisition : 2001)
- . deux unités centrales HP BRIO et deux écrans HP (année acquisition : 2001)
- . un serveur BULL ESCALA S120 et Disque (année acquisition : 2001)
- . un écran Viewsonic (année acquisition : 2003)
- . un écran Viewsonic 17" (année acquisition : 2004)
- . une imprimante Laser 1700N (année acquisition : 2005)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de sortir les matériels précités de l'inventaire communal pour cause de réforme.

Monsieur PERROT indique que tout le matériel informatique est hors d'usage et non réparables (écrans cathodiques, certaines pièces n'existent plus, ...). Le coût de la réparation de l'autolaveuse du service des Sports est beaucoup trop élevé par rapport à son prix d'achat. Ces matériels seront déposés à la Déchetterie ; le matériel informatique sera recyclé via le SIETOM.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°216/08
Admission en non-valeurs – années 2000 à 2005

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'admission en non-valeurs sur l'exercice comptable 2008, de produits irrécouvrables concernant des titres de recettes émis au cours des exercices 2000 à 2005, à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Roissy / Pontault-Combault, pour un montant total de **4.321,53 Euros**, se décomposant selon les critères suivants :

Par exercices

Pour l'année 2000 :	6,10 €
Pour l'année 2001 :	768,90 €
Pour l'année 2002 :	654,93 €
Pour l'année 2003 :	1 926,95 €
Pour l'année 2004 :	959,15 €
Pour l'année 2005 :	5,50 €

Par catégories de dettes

. Frais de Centres de Loisirs :	1 635,13 €
. Frais de Centres de Vacances :	96,67 €
. Frais de Classes de Découverte :	301,72 €
. Frais de Crèche Familiale :	87,81 €
. Frais de Multi-Accueil :	90,38 €
. Droits de voirie :	175,50 €
. Frais pour litiges divers :	1 934,32 €

Monsieur PERROT rappelle qu'il s'agit d'une demande de la Trésorerie Principale qui ne parvient pas à percevoir ces montants dus par 31 familles.

Madame Le MAIRE indique que les personnes concernées sont souvent soit insolubles, disparues ou décédées.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°217/08
Attributions et répartition des subventions 2008 aux coopératives scolaires et aux associations diverses dans le cadre du C.E.L. (Contrat Educatif Local) et du P.E.L. (Projet éducatif local) et virements de crédits – Décision Modificative n° 4 – Budget Communal – exercice 2008.

Rapporteur : Monsieur MENANT

Suite à la demande de la Commission Scolaire du 4 décembre 2008 ayant constaté que lors de l'établissement du Budget Primitif 2008, les Coopératives Scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune et les Associations ayant participé aux actions menées par la Municipalité dans le cadre du C.E.L. et du P.E.L. 2008 n'avaient pas été dotées de subventions de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder :

1/ à l'attribution d'une somme totale de 4 756,60 € (soit 1,70 € par élève), au titre de subventions de fonctionnement sur l'exercice comptable 2008, aux Coopératives Scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à répartir de la façon suivante :

. maternelle Sapins :	338,30 €
. élémentaire Sapins :	557,60 €
. maternelle Lamartine :	188,70 €
. élémentaire Lamartine :	283,90 €
. maternelle Pommier Picard :	285,60 €
. élémentaire Pommier Picard :	392,70 €
. maternelle Pierre et Marie Curie :	154,70 €
. primaire Pierre et Marie Curie :	221,00 €
. maternelle Pierrerie :	457,30 €
. élémentaire Pierrerie :	588,20 €
. maternelle Michel Grillard :	153,00 €
. élémentaire Michel Grillard :	326,40 €
. maternelle Jules Verne :	270,30 €
. élémentaire Jules Verne :	538,90 €

2/ à l'attribution d'une somme totale de 11 507,00 €, au titre de subventions de fonctionnement sur l'exercice comptable 2008, à diverses Associations ayant participé aux actions menées par la Municipalité dans le cadre du C.E.L. et du P.E.L. 2008, à répartir de la façon suivante :

Dans le cadre du Contrat Educatif Local

. Association TOUCH'2 STYL :	660,00 €
. Photo Club de Roissy en Brie :	207,00 €
. Association Hi-Han (parc animalier) :	4 350,00 €
. U.S.R. – Section Tennis de Table :	260,00 €
. Association R.E.N.A.R.D. :	2 737,00 €
. Association Mosaïc :	41,00 €
. Association Secours Populaire :	566,00 €

Dans le cadre du Projet Educatif Local

. Association R.E.N.A.R.D. Animations « la rivière m'a dit » :	2 686,00 €
---	------------

3/ à la modification du tableau des subventions attribuées aux Associations au titre de l'exercice 2008 annexé au Budget Primitif en conséquence, et dont le montant total sera de 1 342 435,22 €, au lieu de 1 326 171,62 €.

4/ au vote d'une Décision Modificative sur le Budget Communal 2008, d'un montant total de 16 263,60 €, décomposée de la façon suivante :

. diminution d'une somme de 16 263,60 € à l'Article 6042-423, sur les frais de séjours en colonies de vacances organisés par le Service Enfance.

. au bénéfice de l'Article 6574 (subventions de fonctionnement aux Associations) :

fonction 211 (écoles maternelles) :	1 847,90 €
fonction 212 (écoles primaires) :	2 908,70 €
fonction 255 (classes découvertes et autres services annexes de l'enseignement) :	11 507,00 €

afin de financer les subventions précitées allouées aux Associations dépendant du Secteur Scolaire.

Madame BERAUD demande si la somme de 11 507 € attribuée aux associations ayant participé aux actions menées par la municipalité dans le cadre du CEL et du PEL 2008 correspond au montant des subventions versées par l'Etat.

Monsieur MENANT pense qu'il s'agit du montant attribué dans le cadre du CEL. Cependant, il rappelle qu'il y a toujours une participation financière de la commune.

Madame LE GUILLOU explique qu'auparavant, les subventions de l'Etat versées dans le cadre du CEL étaient très inférieures à 11 000 €. Comme toutes les subventions d'Etat, elles ne cessent de diminuer d'année en année.

Madame BERAUD et Madame LE GUILLOU demandent si le mode d'attribution des subventions pour le CEL est modifié. Elles expliquent que la précédente municipalité percevait préalablement la subvention, puis l'allouait au prorata des actions menées par les associations. La municipalité versait également une subvention aux associations, mais très inférieure à 11 000 €.

Madame le MAIRE propose, n'ayant pas le détail du montant des subventions perçues dans le cadre du CEL, ce soir, de le communiquer au procès-verbal.

Monsieur MENANT rappelle qu'il s'agit juste d'un jeu d'écritures budgétaires, la ligne de dépense des subventions à octroyer aux associations n'ayant pas été inscrite au budget 2008.

Madame BERAUD, Madame PRIEST-GODET et Monsieur DEPECKER demandent la possibilité, à l'avenir, de scinder les délibérations financières afin de permettre un vote par point, vote qui peut être différent.

Madame le MAIRE est d'accord.

Réponse apportée hors conseil municipal :

En ce qui concerne les montants attribués à diverses associations dans le cadre du contrat éducatif local, la DDJS verse à la Commune en fin d'année, la subvention qui diminue chaque année. Cette année elle était de 6 000 euros.

Depuis plusieurs années il est attribué aux associations qui participent, une somme égale à 10 % de leur frais de fonctionnement.

VOTE : adopté par **30** voix **POUR** et **2** **ABSTENTIONS** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS), Mme LE GUILLOU ne prend pas part au vote.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'investissement des Budgets Ville – Assainissement et Eau - Exercice 2009.
--

Rapporteur : Monsieur PERROT

Les Budgets Ville, Assainissement et Eau de l'exercice 2009 devant être votés en mars 2009, il est proposé au Conseil Municipal, pour la continuité des marchés de travaux notamment, d'autoriser Madame le Maire, exécutif de la Collectivité, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette), conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement qui ne permettent pas d'attendre le vote du Budget (par exemple certains marchés de travaux afin de respecter leur planning d'exécution).

Les montants pour lesquels Madame le Maire serait autorisée à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement 2009 jusqu'au vote des Budgets 2009, seraient les suivants :

Délibération n°218/09

Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'investissement du Budget Ville - Exercice 2009.

BUDGET VILLE

. Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles)

. crédits ouverts en 2008 : 830 141,43 €
. autorisation accordée : 207 535,00 €

. Chapitre de regroupement 21 (immobilisations corporelles)

. crédits ouverts en 2008 : 4 458 522,70 €
. autorisation accordée : 1 114 630,00 €

. Chapitre de regroupement 23 (immobilisations en cours)

. crédits ouverts en 2008 : 1 104 993,68 €
. autorisation accordée : 276 248,00 €

Madame BERAUD comprend la nécessité d'autoriser l'engagement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2008, des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2009. Toutefois, elle indique qu'elle et Monsieur IGLESIAS voteront contre estimant le budget en déséquilibre. Elle explique qu'elle se désolidarise du budget 2008 qui, par le montant de l'emprunt récemment contracté qui dépasse le montant des investissements prévus, et par les dépenses supplémentaires récentes de fonctionnement, est complètement déséquilibré.

Madame FUCHS indique qu'il ne s'agit pas de débattre des orientations budgétaires futures. Elle rappelle que cela concerne des investissements importants pour la ville, qui peuvent ne pas attendre le vote du budget.

VOTE : adoptée par **31** voix **POUR** et **2** voix **CONTRE** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°219/09

Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'investissement du Budget Assainissement - Exercice 2009.

BUDGET ASSAINISSEMENT

. Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles)

. crédits ouverts en 2008 : 90 000,00 €
. autorisation accordée : 22 500,00 €

. Chapitre de regroupement 21 (immobilisations corporelles)

. crédits ouverts en 2008 : 100 783,30 €
. autorisation accordée : 25 195,00 €

. Chapitre de regroupement 23 (immobilisations en cours)

. crédits ouverts en 2008 : 2 117 315,98 €
. autorisation accordée : 529 328,00 €

VOTE : adoptée par **31** voix **POUR** et **2** voix **CONTRE** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°220/09

Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'investissement du Budget Ville – Assainissement et Eau - Exercice 2009.

BUDGET EAU

. Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles)

. crédits ouverts en 2008 : 39 000,00 €
. autorisation accordée : 9750,00 €

. Chapitre de regroupement 21 (immobilisations corporelles)

. crédits ouverts en 2008 : 665 000,00 €
. autorisation accordée : 166 250,00 €

Les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites et votées lors de l'adoption du Budgets Primitifs Ville – Assainissement et Eau – Exercice 2009.

VOTE : adoptée par **31** voix **POUR** et **2** voix **CONTRE** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

* . * . * . * . * . * . * . * . *

MARCHES PUBLICS

Délibération n°221/08

Avenant au Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du carrefour de Vlaminck / Panas / Mulhouse.

Rapporteur : Monsieur DEBRET

La ville de Roissy-en-Brie a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du carrefour Vlaminck - Panas - Mulhouse.

Celui-ci a été notifié à la société TECHNYS le 02 janvier 2008.

Lors de la remise de son offre, le maître d'œuvre a proposé un taux de rémunération au regard de l'estimation du coût des travaux établi par le maître d'ouvrage (135 000 € HT).

L'exécution des études d'avant projet (AVP) permet au maître d'œuvre de s'engager sur un coût prévisionnel définitif de réalisation.

Le montant prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé s'élève à 170 000 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du contrat, est arrêté dans les conditions suivantes : taux de rémunération du maître d'œuvre (7,80 % du montant prévisionnel des travaux) / montant prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre).

Le montant de l'avenant s'élevant à 2 730,00 € HT, les honoraires du maître d'œuvre passent donc de 10 530,00 € HT à 13 260,00 € HT (treize mille deux cent soixante euros) soit 15 858,96 € TTC, soit une augmentation de 25,93 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant a signé avec la société TECHNYS.

Madame BERAUD demande quels travaux supplémentaires nécessitent cette augmentation.

Monsieur DEBRET explique que l'accès pour les personnes à mobilité réduite n'a pas été prévu au départ du projet. Le trottoir a donc été élargi. De plus, une canalisation a été endommagée dont le coût de la réparation incombe à la commune.

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°222/08

Avenant au Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du pôle gare (phase 1).

Rapporteur : Monsieur LECAT-DESCHAMPS

La ville de Roissy-en-Brie a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle gare. Celui-ci a été notifié à la société BEA le 7 août 2006.

Lors de la remise de son offre, le maître d'œuvre a proposé un taux de rémunération au regard de l'estimation du coût des travaux établi par le maître d'ouvrage (560 000,00 € HT) en ce qui concerne la phase 1.

L'exécution des études d'avant projet (AVP) permet au maître d'œuvre de s'engager sur un coût prévisionnel définitif de réalisation.

Le montant prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé pour la phase 1 s'élève à 596 836,00 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du contrat, est arrêté dans les conditions suivantes : taux de rémunération du maître d'œuvre (6,95 % du montant prévisionnel des travaux) / montant prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre.

Le montant de l'avenant s'élevant à 2 560,10 € HT, les honoraires du maître d'œuvre passent donc de 38 920,00 € HT à 41 480,10 € HT (quarante et un mille quatre cent quatre vingt euros et dix centimes), 49 610,19 € TTC, soit une augmentation de 6,58 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant a signé avec la société BEA.

Madame BERAUD demande si le financement sera répertorié, la commune n'étant pas le seul financeur de cette opération.

Monsieur LECAT-DESCHAMPS explique qu'il a été décidé la construction d'un rond point, en vue de fluidifier la circulation et donner la priorité aux bus. Ces travaux entrent dans le cadre de l'aménagement du pôle gare.

Madame le MAIRE rappelle que 25 % du coût des travaux est pris en charge par la ville, le reste par plusieurs organismes (Etat, STIF, Conseil Général, Conseil Régional).

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

AFFAIRES SCOLAIRES

Définition du périmètre scolaire.

Rapporteur : Monsieur MENANT

Suite à la construction de deux collectifs de 79 logements au n°3 de l'avenue Foch, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le périmètre scolaire concernant ces nouveaux logements.

Ces logements seront rattachés au groupe scolaire Pommier Picard.

Madame LE GUILLOU demande qui siégeait à la réunion de la carte scolaire.

Madame le MAIRE indiquent que les parents d'élèves, l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, les directeurs d'écoles et les élus concernés participaient à cette réunion.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°224/08

Contrat relatif aux transports d'enfants en classe locale d'intégration scolaire spécialisée à l'école élémentaire Lamartine et en Unité pédagogique d'intégration au collège Jean-Baptiste Vernay à Tournan-en-Brie - année 2008/2009.

Rapporteur : Monsieur MENANT

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le contrat entre la Commune et l'exploitant Sarl Deux PJ pour le transport des enfants en classe locale d'intégration scolaire spécialisée (CLISS) à l'école élémentaire Lamartine et en Unité pédagogique d'intégration au collège Jean-Baptiste Vernay à Tournan-en-Brie pour l'année 2008/2009.

Il est rappelé que ce contrat est établi à l'initiative de la Direction Départementale de l'Equipement de Melun, conformément aux dispositions du décret n°2005-664 du 10 juin 2005.

La Commune est autorisée à organiser ces transports par décision du STIF n°2008-77/S-0011 du 12 novembre 2008.

Cette année, la Mairie de Roissy-en-Brie doit organiser à la rentrée de septembre 2008, le transport des enfants dont le taux de handicap est inférieur à 50 %.

Ces transports sont subventionnés d'une part par le Stif à 65 % et d'autre part par le Conseil Général à 35 %.

Circuit 1 : 4 enfants sont à transporter vers la CLISS de l'école élémentaire Lamartine.

Circuit 2 : il a été nécessaire de mettre en place un service pour un élève domicilié à Roissy-en-Brie et scolarisé à l'Unité pédagogique d'intégration du collège Jean-Baptiste Vernay de Tournan-en-Brie, depuis la rentrée de septembre 2008 (3 autres élèves ont été inscrits depuis).

Le tarif journalier est fixé pour l'année 2008/2009 comme suit :

Circuit 1 (Cliss – école élémentaire Lamartine) SARL DEUX PJ	106,16 € HT/jour	50 kms /jour (aller et retour)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 et 16 h 30	4 élèves
Circuit 2 (UPI – Collège JB Vernay à Tournan) SARL DEUX PJ	149,76 € HT/jour	72 kms /jour (aller et retour)	Lundi : 9 h 30 et 16 h 30 mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 et 16 h	4 élèves

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°225/08

Tarifs des classes de découverte pour l'année scolaire 2008/2009 concernant les écoles élémentaires Pommier Picard et Lamartine.

Rapporteur : Monsieur MENANT

Un cirque va s'installer dans la commune afin d'initier les élèves aux arts du cirque avec pour objectif d'aboutir à la création d'un spectacle.

- du 9 au 13 mars pour 3 classes de l'école élémentaire Lamartine, soit 73 élèves ;
- du 16 au 20 mars pour 5 classes de l'école élémentaire Pommier Picard, soit 112 élèves.

Les objectifs sont les suivants :

- découvrir différentes disciplines des arts du cirque et les techniques qui y sont liées ;
- apprendre à respecter les règles de sécurité afférentes à chacune de ces disciplines ;
- découvrir les étapes liées à la création d'un spectacle ;
- découvrir sa créativité et son autonomie.

La semaine de travail se décline en plusieurs étapes :

- démonstration des différentes disciplines proposées : fil, jonglage, monocycle, acrobatie, trapèze, clown, boule ;
- choix par l'enfant de l'atelier qui lui correspond le mieux ;
- travail par atelier ;
- répétition pour le spectacle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs.

Le tarif comprend :

- les activités liées au programme ;
- le personnel d'encadrement ;
- la restauration ;

Le coût réel de cette initiation par élève est de 85 €.

Les pourcentages appliqués pour la participation des familles sont les suivants :

Tranche 1	22%	Tranche 6	61%
Tranche 2	30%	Tranche 7	69%
Tranche 3	38%	Tranche 8	77%
Tranche 4	46%	Tranche 9	85%
Tranche 5	54%		

TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE – ECOLES ELEMENTAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Quotient	Tranche	Pommier Picard et Lamartine Tarif séjour / journalier
1	moins de 469,99 €	18,70 € / 4,67 €
2	de 470 à 589,99 €	25,50 € / 6,37 €
3	de 590 à 709,99 €	32,30 € / 8,07 €
4	de 710 à 829,99 €	39,10 € / 9,77 €
5	de 830 à 949,99 €	45,90 € / 11,47 €
6	de 950 à 1 069,99 €	51,85 € / 12,96 €
7	de 1 070 à 1 189,99 €	58,65 € / 14,66 €
8	de 1 190 à 1 309,99 €	65,45 € / 16,36 €
9	1 310 € et plus	72,25 € / 18,06 €

Monsieur DEPECKER estime les tarifs élevés pour un séjour de 4 jours à Roissy-en-Brie. Il demande si les familles ont été consultées, comme il avait été décidé de le faire lors de la commission ad hoc.

Monsieur MENANT explique que les enseignants ont eu un retour favorable de l'ensemble des familles.

Madame GLEYSE souligne qu'à l'issue de la commission scolaire, il a été convenu que la restauration serait comprise.

Madame BERAUD demande quelles classes sont concernées par ce projet.

Monsieur MENANT indique, pour l'école Lamartine, 1 classe de CE1, 1 de CE2 et 1 de CM1 et, pour l'école Pommier Picard : 2 classes de CP, 1 classe de CP/CM2, 1 classe de CE2 et 1 de CM1.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

<p>Délibération n°226/08 Répartition de la subvention 2008 allouée aux associations de parents d'élèves.</p>

Rapporteur : Monsieur MENANT

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir, entre dix-neuf Associations, le montant de la subvention allouée aux Associations de Parents d'Elèves (A.P.E.I. - F.C.P.E. et P.E.E.P.) lors du vote du Budget Primitif 2008, soit la somme totale de 3 000,00 € au prorata du nombre de sièges obtenus, par chaque Association, lors des élections aux Conseils d'Etablissements organisées pour la rentrée scolaire de septembre 2008, conformément au tableau ci-dessous :

Association Bénéficiaire	Résultats élections aux Conseils d'Établissements (sièges pourvus)	Total Subvention 2008
A.P.E.P.M.C. - Ecole primaire Pierre et Marie Curie (1 seule école : Aire ouverte)	9	212,58 €
A.P.E.I. Ecole élémentaire Jules Verne	12	283,44 €
A.P.E.I. Ecole maternelle Jules Verne	6	141,72 €
F.C.P.E. Ecole élémentaire Sapins	11	259,82 €
P.E.E.P. Ecole élémentaire Sapins	2	47,24 €
F.C.P.E. Ecole maternelle Sapins	5	118,10 €
P.E.E.P. Ecole maternelle Sapins	2	47,24 €
F.C.P.E. Ecole élémentaire Lamartine	7	165,34 €
F.C.P.E. Ecole maternelle Lamartine	4	94,48 €
F.C.P.E. Ecole élémentaire Pommier Picard	10	236,20 €
F.C.P.E. Ecole maternelle Pommier Picard	6	141,72 €
F.C.P.E. Ecole élémentaire Michel Grillard	8	188,96 €
F.C.P.E. Ecole maternelle Michel Grillard	4	94,48 €
F.C.P.E. Ecole élémentaire Pierrerie	13	307,06 €
F.C.P.E. Ecole maternelle Pierrerie	9	212,58 €
F.C.P.E. du Collège Anceau de Garlande	7	165,34 €
F.C.P.E. du Collège Eugène Delacroix	7	165,34 €
F.C.P.E. du Lycée Intercommunal de Roissy en Brie Charles le Chauve	3	70,86 €
P.E.E.P. du Lycée Intercommunal de Roissy en Brie Charles le Chauve	2	47,24 €
TOTAUX	127	2 999,74 €

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE** des votants (M. SIFFLET-LAFAVERGE et M. DEPECKER n'ont pas pris part au vote).

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

TRANSPORT

Délibération n°227/08

Convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et des Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault – Réseau de transport SI T'BUS : Avenant n°1.

Rapporteur : Monsieur LECAT-DESCHAMPS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'avenant à la convention Si t'bus. Cet avenant a pour objet la validation du déficit de l'année 4 (septembre 2008 - août 2009) établi à 608 701 €.

Il a également pour objet la régularisation de modifications mineures intervenues durant les premières années d'exploitation (changement de nom de la société Cars Bizière, cession des lignes, fusion des lignes 505 et 509).

Madame BERAUD demande communication du montant des déficits antérieurs.

Madame FUCHS n'ayant pas la réponse ce soir, elle propose de l'insérer au procès-verbal :

Réponse apportée hors conseil : *La convention du réseau Si T'bus, a été approuvée par le conseil du 27 juin 2005. Le coût annuel pendant les 3 premières années, était de 500 000 €, dont 19 % à la charge de Roissy-en-Brie. Ce coût devait être revu pour les deux années suivantes. Montant des déficits antérieurs : année 2005-2006 : 784 123 €, année 2006-2007 : 683 092 € et année 2007-2008 : 512 615 €.*

Monsieur LECAT-DESCHAMPS souligne l'accroissement du trafic des bus suite notamment à une rotation supplémentaire d'un bus chaque soir, l'augmentation du nombre de bus le samedi, la prise en compte de la ligne 506 sur Pontault-Combault. La Commune participe financièrement à hauteur de 19 %, Pontault-Combault 31 % et le Conseil Général 50 %. Depuis le lancement du réseau Si T'Bus, il y a 72 % d'utilisation en plus, avec 1 400 000 voyageurs.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

CADRE DE VIE

Délibération n°228/08

Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées : rapport 2008.

Rapporteur : Madame BERWICK

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Par délibération n°169/06, le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2006, a créé cette commission sur la ville de Roissy-en-Brie, qui a pour mission d'effectuer un constat de l'état d'accessibilité sur la commune en ce qui concerne les bâtiments publics, les services publics, les voiries, les transports, les logements.

Le changement de municipalité, son installation, l'arrivée de nouveaux cadres supérieurs au niveau de l'administration communale, la nomination de nouveaux membres au niveau de la commission, n'ont permis qu'elle ne se réunisse qu'une seule fois le 4 décembre 2008.

Elle comprend 15 membres : personnes handicapées représentantes d'associations, élus, directeurs de services municipaux.

Il est demandé au conseil municipal **PREND ACTE** du rapport de l'année 2008 de la commission.

Madame BERAUD souligne que le Conservatoire, aujourd'hui accessible, devrait être inséré dans la rubrique des bâtiments publics accessibles.

Madame BERWICK indique que le rapport sera modifié en conséquence.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

DEVELOPPEMENT URBAIN

Echange de terrains entre la Commune et Réseau Ferré de France. Modification des surfaces échangées.

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Par délibération n°34/04 en date du 5 avril 2004 il avait été décidé de procéder à un échange de terrain entre la SNCF et la commune. En fait, cet échange interviendra entre Réseau Ferré de France (R.F.F) propriétaire des parcelles cadastrées AE 66p (anciennement AE1p) et A 1274, objet de l'échange. Suite à l'élaboration des documents d'arpentage par le géomètre, il s'avère qu'une superficie de 246 m² a été prise en compte dans le parcellaire de la commune alors qu'elle appartient déjà à la R.F.F.

Il convient donc de modifier les superficies devant être échangées ainsi que le montant de la soulte.

La commune céderait à R.F.F. deux parcelles, anciennement issues du domaine public, situées le long de la ligne SNCF :

- une première parcelle cadastrée A sans numéro d'une contenance de 13 184 m².
- une deuxième parcelle cadastrée A sans numéro d'une contenance de 1 434 m².

R.F.F. céderait à la commune deux parcelles situées le long des Grands Champs :

- la parcelle cadastrée section AE n°66P (anciennement AE1) d'une superficie de 554 m².
- la parcelle cadastrée section A n°1274 d'une superficie de 9 199 m².

Les terrains objet du présent échange ont été estimés à :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| 1. Terrains appartenant à R.F.F. | 96 925,00 € |
| 2. Terrains appartenant à la Commune | 98 345,00 € |

Soit une soulte de 1 420,00 € net vendeur (mille quatre cent vingt euros) au profit de la commune de Roissy-en- Brie.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°230/08 VŒU QUANT A L'AVENIR DE L'EDUCATION NATIONALE.

Rapporteur : Madame le MAIRE

Il est proposé au conseil municipal l'adoption du vœu ci-dessous quant à l'avenir de l'Education Nationale :

Selon l'article L.211-1 du code de l'Education, « l'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat ». Principe réaffirmé par le préambule de la Constitution de notre Vème République qui déclare : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation professionnelle et à la culture ». L'objectif étant de soutenir l'égalité des droits, par un enseignement public, selon les principes de gratuité et de laïcité.

L'école de la République a dans ses missions fondamentales de former les futurs citoyens à une pensée argumentée, indépendante et critique, une pensée qui leur permette de se construire des savoirs, des savoir-faire et des savoir être.

Or, les multiples mesures et réformes du gouvernement conduisent la communauté éducative, les parents d'élèves et les élus à alerter l'opinion quant à l'avenir de l'Education nationale.

La mise en place de la suppression de l'école du samedi matin, pour la remplacer par du soutien aux élèves les plus en difficultés, s'est faite sans aucune concertation. Ni avec les communes, ni avec les parents, ni avec les enseignants, ni avec les chercheurs...

Les suppressions de postes (13.500 cette année) vont accentuer les classes surchargées, voire les fermetures pures et simples...

L'abandon programmé des RASED (déjà 3.000 postes cette année) inquiète les professionnels et les familles des enfants suivis, dans ces structures, par ces enseignants spécialisés...

Et déjà s'annoncent une nouvelle réforme des lycées et la mise en place de jardins d'éveil en remplacement des écoles maternelles. La cour des comptes elle-même pointe une incohérence au regard de la bonne utilisation de l'argent public, le coût par enfant en maternelle étant de 4 570 euros contre 13 368 euros en EAJE. Cette charge qui pourrait être transférée sur les communes entraînerait un nouveau désengagement de l'Etat et en perspectives de fortes inégalités territoriales.

Toutes ces mesures ont en réalité une forte cohérence. Elles démontrent que l'Etat se situe bien dans une démarche globale de refonte du système scolaire. Elles révèlent la volonté intransigeante du gouvernement de mettre en place une école à deux vitesses.

Dans ce contexte, l'adoption, le 20 août 2008, de la loi sur le Service minimum d'accueil suscite bien des controverses et des interrogations.

En effet, l'organisation du service minimum est contradictoire avec le droit de grève, lequel est inscrit dans la Constitution de la République, depuis 1946. En outre, le code du travail interdit à l'employeur de « casser » une grève en ayant recours à des recrutements, externes et temporaires.

Il est, par ailleurs, particulièrement injuste que la commune ait à assumer les manquements de l'Etat, qui reste responsable du mécontentement qu'il génère à force de réduction de moyens dans l'Education nationale. Enfin, l'extension de l'obligation d'accueil faite aux Maires pour les carences étrangères aux mouvements de grève (arrêts maladies, absences inopinées, etc.) déplace intégralement les obligations de l'Etat, en sa qualité d'employeur, sur les communes, qui n'ont pas compétence en ce domaine.

Cette mesure change complètement la mission de l'école : l'accueil, désormais mission première de l'école, s'exerce selon deux modalités : l'enseignement et, en cas d'impossibilité, la garderie.

L'expérience récente de nombreuses villes, montre l'impossibilité pour les communes, quelle que soit leur importance, de mettre en œuvre les moyens humains requis pour accueillir les enfants dans les conditions normales d'encadrement telles que définies à ce jour.

Roissy-en-Brie, en lien avec 30 autres communes de Seine-et-Marne, soucieuses de l'avenir de leurs enfants, soutient la communauté éducative rassemblée dans son opposition :

- aux suppressions massives de postes d'enseignants,
- à la réorganisation imposée du temps scolaire,
- à la suppression programmée des RASED
- à l'externalisation des missions fondamentales de l'Education nationale qui en découle.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Roissy-en-Brie,

DEMANDE que la concertation et le consensus républicain soient les préalables d'une réforme aussi large du service public de l'éducation, et donc que soit abrogée la loi du 20 août 2008, relative au Service minimum d'accueil.

DEMANDE l'ouverture de classes supplémentaires dès lors que les effectifs seraient supérieurs à 26 élèves en élémentaire et à 28 en maternelle, et que ne soit pas remise en cause l'existence de la classe des 2/3 ans de l'école de la Pierrerie.

EXIGE que soient maintenues les trois structures RASED, situées sur Roissy-en-Brie.

Enfin, le Conseil municipal de Roissy-en-Brie se prononce pour une école de la république, disposant de moyens suffisants, tant humains que budgétaires, de la maternelle à l'université, ayant pour mission de garantir l'égalité de tous les enfants et les jeunes devant l'acquisition des savoirs. L'égalité républicaine est à ce prix.

Madame le MAIRE précise que Monsieur DARCOS a annoncé ce jour qu'il repoussait sa réforme et qu'il voulait une réforme plus générale.

Monsieur MENANT aurait souhaité que le Ministre discute avant que les gens manifestent.

Monsieur BOUCHART précise que 5 membres de son groupe ne prendront pas part au vote.

VOTE : adoptée par **27** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** (M. LARGIER), (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, n'ont pas pris part au vote).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°231/08 Vœu contre la privatisation de la Poste
--

Rapporteur : Madame le MAIRE

Il est proposé au conseil municipal l'adoption de vœu ci-dessous, contre la privatisation de la poste :

A l'horizon 2010, le gouvernement envisage de transformer La Poste en société anonyme, de l'introduire en Bourse, de la vendre aux capitaux privés. Cette privatisation est un prélude à l'ouverture du marché du courrier en 2011, recommandée par les directives européennes conduisant à la réduction du nombre de bureaux et des horaires d'ouverture,

Elle livre le service public de la communication au marché et à la spéculation. Elle confirme l'abandon des missions de service public de la Banque Postale pour drainer l'épargne populaire vers la spéculation.

Une telle mesure menant à la privatisation aura en premier lieu pour effet de provoquer la hausse des prix et de créer l'inégalité, sur le territoire, des usagers à l'accès aux services de la Poste. Notre commune dispose actuellement d'une poste principale et d'une annexe, ce qui permet une plus grande facilité d'accès à ces services. Avec la logique de rentabilité inhérente aux règles de fonctionnement du marché qu'en sera-t-il demain ?

En second lieu, elle induira la dégradation du service de distribution du courrier dans notre ville ainsi que dans les centres de tri de notre département. Cette dégradation du service dû au public ira de pair avec la mise à mal des conditions de travail des salariés de l'entreprise.

Pourtant, la communication, l'échange postal entre personnes ne sont pas des marchandises mais un droit inaliénable pour chacun et pour l'intérêt général, dans les quartiers populaires, les zones rurales, sur tout le territoire.

La Poste est un service utile au développement économique notamment pour les petites entreprises, les commerçants et les artisans.

De plus, s'agissant d'un service public, la poste appartient à tous les citoyens. Il s'agit donc du devenir de l'entreprise du service public postal qui constitue un patrimoine de la collectivité nationale selon les termes mêmes de notre Constitution.

Avec la mobilisation des postiers, avec le soutien d'une large majorité des Citoyens hostiles au changement de statut comme le gouvernement le propose, sous couvert d'adaptation à la réglementation européenne, de nombreux syndicats de la Poste, rejoints par des partis politiques, associations et citoyens demandent que soit organisé un véritable débat public sur l'avenir de la Poste.

Le Conseil Municipal de Roissy-en-Brie, réuni le 15 décembre 2008,

S'OPPOSE résolument à ce que les services publics soient sacrifiés sur l'autel de la marchandisation,

DEMANDE la tenue d'un référendum national sur l'avenir de la Poste,

APPORTE son soutien et appuiera en ce sens toute initiative, syndicale, associative, citoyenne... qui, dans notre ville, vise ou visera à défendre un service postal de qualité répondant aux besoins et à l'intérêt général, libéré des contraintes dogmatiques du marché.

VOTE : adoptée par **24** voix **POUR**, **8 ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, M. IGLESIAS, Mme BERAUD) et **1** voix **CONTRE** (M. LARGIER).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

* . * . * . * . * . * . * . * . *